

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2022

---

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS  
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 624

présenté par  
M. Frappé et M. Odoul

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Substituer à l'alinéa 2 les deux alinéas suivants :

« 1° Le onzième alinéa de l'article 521-1 est ainsi rédigé :

« « Le présent article n'est pas applicable aux courses de taureaux n'entraînant pas de souffrance animale. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vient supprimer les combats de coqs et autorise les courses de taureaux n'entraînant pas de souffrance animale.

L'objectif est de maintenir une tradition dans les communes concernées tout en préservant le respect de l'animal.